



ASSISTANCE FUNERAIRE FORMATION CONSEIL

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre les soussignés :

Serge CESCO

AFFC Assistance Funéraire Formation Conseil les Gausses 81440 VÉNÈS

Siret: 789090063600018,

Code APE : 7112B ,

N° : 73 81 01075 81 Enregistrement organisme formation Préfecture MIDI-PYRENEES

Et (*prénom Nom*)

est conclues la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION .

En exécution de la présente convention, l'organisme AFFC s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
(*dénomination de la formation*) :

° Objectif suivant formation:

° Contenus: (*suivant la formation suivie*)

-
-
-
-
-

° Méthodes et moyens pédagogique: Cours théoriques avec informations données sur papier brochures par projection de fiches études de cas jeux de rôle, stage en entreprise .

° Formateurs : un formateur principal Serge CESCO (38 ans d'expérience professionnelle dans le funéraire ancien responsable d'agence au groupe O.G.F.) selon formations intervenants para-professionnels.

°Durée (selon la formation) date du au
de MATIN 9 heures à 12 heures 30 APRES-MIDI de 14 heures à 17 heures 30

° Lieux (en fonction de la session)

Article 2 : INSCRIPTION – PAIEMENT

INSCRIPTION

Prénom NOM DU CLIENT

s'engage en contrepartie de la formation réalisée à verser à AFFC la somme correspondant au frais de cette formation, les frais d'hébergement et de repas non compris, ces frais seront à sa charge en sus .

Le montant de cette formation est de : (en fonction de la formation choisie)

L'inscription sera validée qu'après le retour du bulletin d'inscription (retour au minimum 15 jours avant le début de la session)

PAIEMENT

- Acompte de 30 % à l'inscription par chèque
- Versement de 50 % à la fin du stage théorique
- SOLDE 20 % restant à la remise de l'attestation de stage ou à la remise du diplôme)



ASSISTANCE FUNERAIRE FORMATION CONSEIL

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CONDITIONS GENERALES DE VENTE suite

Article 3 : ABANDON/ RÉSILIATION: D'une convention avec une entreprise .

Dans le cas d'une cessation t abandon du stage par l'entreprise pour un motif autre que la force majeure reconnue et avérée la présente convention sera résiliée, les sommes dues seront égale à 30% du coût de la formation pour dédommagement (soit l'acompte versé) + les sommes dues au prorata temporis des prestations effectivement réalisées .
Le montant versé par le client au titre de dédommagement ne pourra pas être imputé par le client sur son obligation définie à l'article L633161 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par L'organisme financeur (OPCA ou autre) .

Article 4: ABANDON/ RÉSILIATION: D'une convention avec un particulier .

Dans le cas d'une cessation anticipée d'une convention, le contrat de formation sera résilié:
- si l'interruption est du fait du stagiaire excepté cas de force majeure reconnue et avérée les sommes dues seront égales à 10 % du coût de la formation pour dédommagement plus la somme au prorata temporis des prestations fournis

Article 5: ABANDON/ RÉSILIATION: De la convention par AFFC

Toute inscriptions devra parvenir à AFFC au minimum 15 jours avant le début de la session,
Les inscriptions hors délais ne seront pas pris en compte, et ne pourront donner lieu à réclamations .
En cas de modification unilatérale par AFFC de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité 5 jours francs avant la date prévue de commencement de la session mentionnée à la présente convention. Il sera , dans ce cas procédé à une résorption anticipée de la convention.

ARTICLE 6: DATE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date et signature du bulletin d'inscription et de la présente convention soit au minima 15 jours avant le début de la session, pour s'achever au jour la remise de l'attestation de stage .

ARTICLE 7: DIFFÉRENDS OU CONTESTATIONS

Si un différend ou une contestation ne peuvent être réglés à l'amiable le tribunal d'ALBI sera seul compétant pour se prononcer sur le litige .
Fait en double exemplaire, à _____ le _____

Signature
Du responsable ou du contractant

Cachet de l'entreprise

Signature
Du responsable ou du contractant

Cachet de l'entreprise

AFFC ASSISTANCE FUNÉRAIRE FORMATION CONSEIL
LES GAUSSES
81440 VÉNÈS
Tél : 09 72 34 75 87
Port: 06 17 74 09 31
Email: affcformation@gmail.com
SIRET 789 090 636 000 18 code APE 7 112B
N° 7381 01075 81 Enregistrement Préfecture MIDI-PYRENEES



ASSISTANCE FUNERAIRE FORMATION CONSEIL

BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER (délai:15 jours avant la session) à AFFC Les Gausses 81440 VÉNÈS

A LA FORMATION DE : (*intitulé de la formation*)

Date : du (début de stage) AU (fin de stage)

PRIX H.T : Nombres de Participants:

LIEU :

Prénom NOM des participants Signature

-
-
-
-

INFORMATIONS SUR L'Entreprise ou le Particulier

Prénom, Nom du responsable de l'entreprise ou du particulier :

.....

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :email:.....

REGLEMENT :

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance de conditions générales

Par sa signature il s'engage à respecter et accepter sans aucune réserve les conditions générales du contrat de formation .

Signature
Du responsable ou du contractant

Cachet de l'entreprise

AFFC ASSISTANCE FUNÉRAIRE FORMATION CONSEIL
LES GAUSSES

81440 VÉNÈS

Tél : 09 72 34 75 87

Port: 06 17 74 09 31

Email: affcformation@gmail.com

SIRET 789 090 636 000 18 code APE 7 112B

N° 7381 01075 81 Enregistrement Préfecture MIDI-PYRENEES